

AVIS PUBLIC est donné à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées au projet de règlement modifiant le Règlement RV-1446 sur les dérogations mineures.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Lors d'une séance tenue le 5 mai 2026, le conseil municipal a adopté le Projet de règlement décrit dans cet avis. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique le mardi 2 juin 2026 à compter de 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, 1^{er} étage, à Boisbriand.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou tout autre membre du conseil qu'elle désignera, expliquera le Projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet.

OBJET DU PROJET DE RÈGLEMENT ET TERRITOIRE CONCERNÉ

PROJET DE RÈGLEMENT RV-1446-005 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RV-1446 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Le Règlement RV-1446 sur les dérogations mineures est modifié afin d'harmoniser ses dispositions à celles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la suite de la sanction du projet de Loi 67. Notamment, de nouveaux pouvoirs sont accordés aux municipalités régionales de comté lorsqu'une dérogation est accordée dans un secteur soumis à des contraintes particulières. Aussi, les dispositions portant sur l'admissibilité, le contenu et les conditions de recevabilité d'une demande de dérogation mineures ont été mises à jour. Certaines dispositions interprétatives et administratives ont également été ajoutées.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

CONSULTATION DU PROJET

Le Projet de règlement décrit dans cet avis est disponible pour consultation au Greffe de la Ville de Boisbriand situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, 1^{er} étage, bureau 120, Boisbriand, aux heures régulières de bureau. De plus, des informations supplémentaires sur les modifications proposées et sur la procédure entourant l'assemblée publique sont disponibles sur le site Internet de la Ville au boisbriand.ca.

Boisbriand, ce 21 mai 2026.

La greffière,
Me ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2026.33